RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication, au titre de l'année 2013

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2013 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2013, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication ;

ARRÊTE :

Art. 1er. - Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication, au titre de l'année 2013, est constitué comme suit :

Président :
- Monsieur Lionel ARNAULT, ingénieur des services culturels et du patrimoine, administrateur adjoint, Cité de Carcassonne et forteresse de Salses,

Membres :
- Madame Catherine COLLAU, ingénieure des services culturels et du patrimoine, Château d'Angers,
- Madame Djoké DIARRA, attachée territoriale, chargée de développement ressources humaines et juridique, Centre des Monuments Nationaux,
- Madame Sophie GHERBEZZA, technicienne des services culturels de classe exceptionnelle, service de l'accueil et de la surveillance, SCN Palais national de Compiègne,
- Monsieur Jean-Baptiste GUGGISBERG, technicien des services culturels de classe exceptionnelle, service territorial de l'architecture et du patrimoine, DRAC Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Aloys KLAEYLE, ingénieur des services culturels et du patrimoine, responsable du secteur médiation culturelle, Château de Versailles,
- Monsieur Yannick SADY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des moyens logistiques et du bâtiment, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille.

Art. 2. - Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 07 OCT 2013

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales,
C. NEGRE